

# MCDONALD'S

→ Mise en demeure

30 mars 2022

## ENJEUX

Le 30 mars 2022, une mise en demeure a été adressée à McDonald's France pour manquement à son devoir de vigilance. McDonald's France est le leader de la restauration rapide au sein de l'Hexagone, l'un des principaux clients de l'industrie agro-alimentaire et l'un des principaux employeurs en France avec plus de 75 000 salariés sous enseigne. Les auteurs du courrier soulignent que, pourtant, McDonald's France n'a publié aucun plan de vigilance depuis l'entrée en vigueur de la loi française sur le devoir de vigilance en 2017, en dépit des nombreuses atteintes aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement documentées depuis de nombreuses années en France et dans sa chaîne d'approvisionnement.

## ACTEURS

La Confédération Générale du Travail (CGT) et les confédérations syndicales brésiliennes União Geral de Trabalhadores (UGT) et Central Única dos Trabalhadores (CUT) sont à l'origine de cette démarche auprès de McDonald's France.



Mohammed Lounas  
m.lounas@cgt.fr

Pour aller plus loin 

McDonald's : l'empreinte d'un géant, Reporter Brasil,  
mars 2022

# PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

Depuis de nombreuses années, des salariés, des organisations syndicales et des ONG soulignent les pratiques préjudiciables de McDonald's pour ses salariés, les finances publiques et l'environnement, ce en dépit des engagements de la société en termes de RSE et d'ESG.

Selon le courrier de mise en demeure, des atteintes et risques d'atteintes considérables ont été constatés tant au sein des restaurants McDonald's en France – et à travers le monde – ainsi qu'au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

S'agissant de la situation des salariés en France, la mise en demeure souligne notamment les atteintes au droit à des conditions de travail justes et favorables et à un niveau de vie suffisant, ainsi que les atteintes au droit à la dignité et à la liberté syndicale au sein des restaurants franchisés et des restaurants intégrés de l'enseigne. Les salariés font en effet face régulièrement au contournement du versement de la participation aux résultats des restaurants très majoritairement bénéficiaires, à un sous-effectif chronique, à des changements imposés de plannings, à des temps partiels imposés et à des risques pour leur santé et leur sécurité.

Ils dénoncent également les défaillances de McDonald's dans le traitement des nombreux cas de harcèlement sexuel dénoncés au sein des restaurants de l'enseigne.

McDonald's a en outre été condamnée à plusieurs reprises pour des pratiques portant atteinte à la liberté syndicale, notamment la cession de restaurant pour entraver l'implantation syndicale ou encore des pratiques discriminatoires à l'encontre de salariés à raison de leur appartenance syndicale.

S'agissant de la chaîne de valeur de l'enseigne, McDonald's s'approvisionne au Brésil pour ses besoins en café (via le Groupe Massimo Zanetti), en jus d'orange (via Sucocitrico Cutrale et The Coca-Cola Company) et en soja pour l'alimentation de ses poulets (via SLC Agricola et Cargill). Les organisations syndicales dénoncent des violations graves de droits fondamentaux des travailleurs au sein de ces chaînes d'approvisionnement, notamment des licenciements discriminatoires de femmes enceintes, le non-respect des normes en matière de santé et de sécurité, le non-paiement de rémunérations et primes. Selon la mise en demeure, des atteintes à l'environnement ont également été documentées, notamment l'utilisation de pesticides et substances dangereuses et la participation à la déforestation. Bien que l'enseigne mette en avant son Code de conduite à l'attention de ses fournisseurs, le rapport publié par l'ONG Reporter Brasil en mars 2022 recense des atteintes répétées depuis plusieurs années et interroge ainsi quant à l'efficacité de la mise en œuvre d'un tel Code de conduite.

